

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil seize, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

**Présents** : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • M. Jean-Marie LABADIE • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

**Pouvoirs** : Mme Annick CAILLOT → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • M. Jean-Claude MANDRON → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à M. Martine ANDRIEUX • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Frédéric MOREAU.

**Absent** : M. Didier DEYRES.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 22 janvier 2016.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

• • ♦ • •

## **COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

▸ n° 16/01 du 4 janvier 2016, portant passation d'un marché de MAPA pour l'acquisition d'un tracteur forestier avec broyeur, et retenant la société AGRI 33 SAS, pour un montant de 130 514 € HT ;

▸ n° 16/02 du 12 janvier 2016, portant commande de matériels pour la mise en place de poteaux incendie, et retenant l'entreprise SAUR, pour un montant de 4 100 € HT ;

M. Philippe PAQUIS demande des précisions sur l'emplacement des poteaux incendie. M. Alain PLESSIS lui indique les lieux : Allée de Villeneuve, Avenue de Maisonnieu et Avenue de la Côte d'Argent, à une distance d'environ 200 mètres les uns des autres.

▸ n° 16/03 du 12 janvier 2016, portant commande de travaux de raccordement de poteaux incendie, et retenant l'entreprise SAUR, pour un montant de 5 415 € HT ;

▸ n° 16/04 du 15 janvier 2016, portant commande de travaux de réfection de la voirie du Camping Municipal « La Grigne », et retenant l'entreprise VAN CUYCK, pour un montant de 24 410,10 € HT ;

- n° 16/05 du 19 janvier 2016, portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des voies communales, programme 2016, et retenant l'entreprise Cyril MELEN Travaux Publics Réseaux, pour un montant total de 8 860 € HT ;
- n° 16/06 du 20 janvier 2016, portant commande de travaux de rénovation d'éclairage public au Camping Municipal « La Grigne », et validant le devis du SDEEG pour un montant de 12 917,57 € HT ;
- n° 16/07 du 20 janvier 2016, portant commande de travaux électriques au Camping Municipal « La Grigne », et passant commande avec l'entreprise Électricité BERTEAU Philippe, pour un montant de 5 111,05 € HT.

### **N° 16-001 . ARRÊT DU PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1 et suivants, L151-1 et suivants, L103-1 et suivants, R132-1 et suivants, R151-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du 25 juin 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du 4 septembre 2008 sur les modalités de concertation relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n°15-001 sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu** le dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les choix d'aménagement qui ont été faits :

- . Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel communal ;
- . Prendre en compte les enjeux liés au littoral et à la plage ;
- . Accompagner et maîtriser le développement urbain ;
- . Accompagner et maîtriser le développement économique ;
- . Accompagner le développement de la commune en matière d'offres de services et d'équipements ;
- . Intégrer une réflexion modes doux, sécurité et continuité de déplacements dans tous les projets communaux.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération du 4 septembre 2008.

De nombreux supports de communication ont été utilisés : bulletins municipaux « Générations » distribués dans chaque boîte aux lettres des administrés, la presse locale (Sud-Ouest et Journal du Médoc), le site Internet de la Mairie annonçant les réunions publiques et présentant les documents (Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'affichage en Mairie, récemment une page Facebook, un registre d'observations et de suggestions sur le PLU mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Trois réunions publiques se sont tenues. Les administrés en ont été informés par bulletin mis dans chaque boîte aux lettres et par affichage, sur des panneaux publicitaires, à plusieurs endroits dans le centre bourg.

1<sup>ère</sup> réunion publique le 3 avril 2009 : La présentation du diagnostic du territoire et des enjeux a été réalisée. Une centaine de personnes y a assisté.

2<sup>ème</sup> réunion publique le 15 avril 2015 : La présentation du PADD s'est tenue, une centaine de personnes étaient présentes. Une dizaine d'interventions a été faite sur les thèmes suivants :

- . Les zones humides et l'écoulement des eaux : à ce sujet une attention particulière a été portée sur la protection de ces zones dans le PLU, et sur un règlement introduisant certaines prescriptions nécessaires à leur protection ;
- . Le développement rapide de la commune ces dernières années et la mise à niveau des équipements publics : le PLU instaure un rythme de croissance démographique très inférieur au constat des années précédentes afin de maîtriser l'évolution de la population ;
- . Le problème de l'absence de logements sociaux : des obligations dans le règlement sont introduites en matière de construction de logements sociaux dans les opérations d'aménagements ;
- . La nécessité de prévoir des réserves foncières pour les espaces collectifs : 2 zones d'extension des espaces publics sont prévues dans le PLU.

3<sup>ème</sup> réunion publique le 17 décembre 2015 : La présentation du zonage et du règlement d'urbanisme s'est déroulée devant une centaine de personnes. Une douzaine d'interventions a été faite sur les thèmes suivants :

- . Les emplacements réservés : le projet prévoit deux emplacements réservés ainsi qu'une zone dédiée aux équipements collectifs, scolaires, sanitaires, sociaux ou culturels, de sports et de loisirs afin d'accueillir des équipements publics ;
- . La problématique de l'application de la Loi Littoral sur certains secteurs frappés de non-constructibilité, la question des « dents creuses » dont l'interprétation reste floue, les conséquences sur les successions et la fiscalité, la validité des certificats d'urbanisme obtenus.

Ces questions seront à examiner à l'issue de l'enquête publique avec une analyse précise de la constructibilité des « dents creuses », et des conséquences juridiques sur les cas particuliers.

Ayant entendu M. le Maire exposer le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 19 POUR, 3 CONTRE (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**TIRE** le bilan de la concertation,

**ARRÊTE** le projet du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,

**PRÉCISE** que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- . Au Préfet,
- . A l'autorité environnementale,
- . A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- . A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- . Aux autres Personnes Publiques Associées,
- . Aux Présidents du Conseil Régional et du Département de la Gironde,
- . Au Président du Syndicat Mixte SMERSCOT chargé du schéma de cohérence territoriale,
- . Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- . A la Section Régionale de Conchyliculture,
- . Au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- . Au Président de la Communauté de Communes La Médullienne, compétent en matière de programme local d'habitat,
- . Au Pays Médoc, en procédure d'élaboration du Parc Naturel Régional.

Mme Sophie BRANA considère que la concertation n'a pas été faite ; il y a eu information mais pas de concertation réelle. M. le Maire rappelle que la concertation est régie par les textes d'élaboration du PLU qui prévoient différents dispositifs qui ont été utilisés : réunions publiques, affichage, presse, journaux municipaux, registre... M. Philippe PAQUIS indique que personne ne savait qu'il y avait un registre mis à disposition des administrés. Mme Sophie BRANA considère qu'il n'y a pas eu de concertation, le PLU est un document d'un volume très important (+ 500 pages), qu'ils ne peuvent pas dans un délai aussi court se positionner.

M. le Maire confirme que les modalités de concertation ont été respectées à la lettre. M. Philippe PAQUIS ne le conteste pas mais estime que le sujet aurait mérité davantage d'échanges. Les réunions auxquelles ils étaient présents ont été des réunions d'informations sans débats réels. M. le Maire répond que cela est de l'ordre de l'interprétation et qu'il faut maintenant que chacun se positionne.

M. Jean-Marie LABADIE explique pourquoi il vote POUR. Le PLU faisant partie de son programme électoral, il reste cohérent. Si la commune n'avance pas sur ce sujet, l'État prendra les devants. Il comprend que cela gêne les propriétaires, il comprend le manque à gagner mais la commune ne peut pas continuer à se développer comme cela. L'objectif du PLU de densification et d'arrêt de l'extension de l'urbanisation est indispensable et obligatoire pour sauver la qualité de notre environnement. Il entend les réserves sur la communication mais il considère aussi que c'est un sujet sensible. Il est en accord avec le dispositif du PLU avec l'État et le cadre légal que l'on se doit de respecter.

M. Philippe PAQUIS défend la position des propriétaires, notamment par rapport aux taxes qu'ils ont payé sur des terrains constructibles et aux droits de succession. M. le Maire rappelle qu'il a été le premier à alerter les services de l'État, les Sénateurs, les Députés à ce sujet. Il n'a pas eu de réponses aux questions restées en suspens.

M. Philippe PAQUIS demande pourquoi ce travail n'est pas arrivé plus tôt, lors du premier mandat du Maire. M. le Maire répond que le bureau d'études avec qui la municipalité a travaillé lors du premier mandat n'a pas été satisfaisant. Il y a eu le temps de la résiliation et du choix d'un nouveau bureau d'études. Mme Sophie BRANA pense qu'il y aurait pu avoir plus d'échanges, notamment sur la protection du bâti, sur les couleurs, etc... M. Philippe PAQUIS considère également qu'il n'y a pas eu de concertation, des questions demeurent sur le zonage, il manque des informations.

#### **N° 16-002 . RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LA MÉDULLIENNE »**

M. le Maire informe qu'au titre de l'article L 5211-39 du CGCT, le rapport d'exercice annuel des communautés de communes doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres. Il doit faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année précédente et rendre compte de l'avancement des dossiers. Le document remis est accompagné en annexe des différents documents justificatifs.

Pour 2014, le rapport résume les actions menées dans le cadre des compétences. Pour mémoire, essentiellement :

- Développement économique :
  - . L'extension de la zone d'activités économiques du « Pas du Soc » à AVENSAN Le développement de télé-centres (espace de travail de proximité).
  - . La communication électronique au travers du Syndicat Gironde Numérique dont le rapport d'activité est en annexe du rapport.
  - . La mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission.
- Aménagement de l'espace communautaire :
  - . La poursuite des activités dans le cadre du GIP du Littoral Aquitain.
  - . La mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le Syndicat Mixte du Pays Médoc est en charge.
- Logement et cadre de vie
  - . La gestion des trois aires d'accueil sur le territoire de la Médullienne : la gestion des 2 aires d'accueil (CASTELNAU et SAINTE-HÉLÈNE) et l'aire de grand passage au PORGE est assurée par la Société VAGO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
  - . L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat intégrant les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

▸ Protection de l'environnement :

- . La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- . Le rapport sur le prix et la gestion des déchets ainsi que les rapports de VEOLIA et d'ASTRIA figurent en annexe du rapport annuel de la Médullienne.
- . Le contrôle, la réhabilitation et l'entretien des assainissements non-collectifs.

▸ Action sociale :

- . La délégation à l'association Les Francas de Gironde des activités périscolaires et centres de loisirs sans hébergement avec la présentation de statistiques de fréquentation des centres d'accueil périscolaires et des centres de loisir.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition du public.

Mme Sophie BRANA demande s'il y aura des changements sur les TAP. M. le Maire répond que tout est rentré dans l'ordre ; Mme Martine ANDRIEUX le confirme d'un point de vue de la sécurité mais émet quelques réserves sur le contenu. M. Martial ZANINETTI indique que le rapport d'audit de la délégation aux Francas de Gironde sera présenté le lendemain aux élus.

**N° 16-003 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 . BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 15-123 du 22 décembre 2015 sur le vote du Budget Eau Assainissement 2016 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à un ajustement en section d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2016.

**En Investissement :**

Opération d'ordre sur le chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 200 000 €

Il s'agit de prévoir en dépenses et en recettes le montant de la TVA payée et encaissée des travaux réalisés.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		200 000 €		
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques				200 000 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>200 000 €</b>		<b>200 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000 €</b>		<b>200 000 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>200 000 €</b>		<b>200 000 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget 2016 Eau Assainissement, votée par chapitre.

**N° 16-004 . CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**Vu** les décrets n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable à la catégorie A ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi 84-53 précitée ;

**Sur** le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- la création du poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :
  - . 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Mme Sophie BRANA demande si ce poste est une création nette. Mme Annie FAURE lui indique qu'il s'agit d'un agent ayant bénéficié de la promotion interne parce que satisfaisant à tous les critères. Mme Sophie BRANA souhaite disposer de l'organigramme des services.

#### **N° 16-005 . CONVENTION DE STAGE**

**Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**Vu** le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**Vu** le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 de deuxième génération, il s'agit de permettre à un stagiaire de bénéficier d'une indemnité de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'attribuer, au titre d'une gratification de stage, une indemnité fixée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale définie en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale, pour un stage d'une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 août 2016 et sous réserve de la remise d'une étude ou de la réalisation spécifique présentant un intérêt particulier pour notre commune.

**DÉCIDE** d'accorder la gratuité des repas à la cantine durant la période de stage.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et les pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur le travail à effectuer pour l'Agenda 21. M. Martial ZANINETTI lui indique qu'il s'agit de reconduire l'Agenda 21 afin de préserver le label obtenu au niveau national.

#### **N° 16-006 . AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**Vu** les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », réforme intitulée « anti-endommagement » ou « construire sans détruire », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Vu** le contrat d'affermage entre la Société SAUR et la Commune signé et légalisé le 14 décembre 2011 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 et ses annexes ;

**Vu** la délibération n° 15-093 du 6 août 2015 sur l'intégration des réseaux au domaine public ;

**Considérant** l'intégration du réseau d'eau potable des lotissements Le Ferron, Le Parc de l'Océan I et Les Girolles ;

**Considérant** l'adaptation nécessaire liée à la loi Grenelle II et à la publication des arrêtés et d'un guide technique et notamment la mise en place d'un guichet unique pour la cartographie des réseaux ;

Il est proposé dans l'avenant :

Annexe 1 : Intégration de biens supplémentaires et une mise à jour de l'inventaire des réseaux des 3 lotissements.

Annexe 2 : Les conséquences en matière de charges d'exploitation et l'incidence tarifaire.

Annexe 3 : Compléments au bordereau des prix unitaire sur les tarifs des prestations complémentaires liées à la réforme anti endommagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 du contrat d'affermage avec la Société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

M. Philippe PAQUIS demande si le tarif va évoluer. M. Alain PLESSIS précise que l'intégration des réseaux a un coût nul et que l'évolution réglementaire (guichet unique) a un impact de + 0,50 € par abonnement et 0,0032 € par m<sup>3</sup> consommé.

#### **N° 16-007 . CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ErDF ET LA COMMUNE**

**Vu** le projet de Convention de Servitude reçu le 11 janvier 2016 ;

La commune est sollicitée par ErDF pour établir une Convention de Servitude concernant le déplacement de coffret de raccordement sur la Zone d'Activités Économiques de la Gare.

Le lieu d'implantation définitif est sur la parcelle référencée BD 125 ZAE de la Gare.

**Considérant** la nécessité des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention de Servitude.

**N° 16-008 . ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA GARE : CESSION DE LOT ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 15-118**

**Vu** les délibérations successives du Conseil Municipal :

- . du 30 novembre 2006 décidant de réaliser une zone d'activités mixtes en domaine privé communal ;
- . du 21 janvier 2008 retenant la dénomination de ZAE de la Gare ;
- . du 26 février 2009 fixant le prix de vente des terrains (40 € HT le m<sup>2</sup>) ;
- . du 30 avril 2009 attribuant un certain nombre de lots ;
- . du 31 juillet et du 1<sup>er</sup> octobre 2009, du 25 février, du 1<sup>er</sup> avril, du 27 mai, du 30 septembre, du 9 novembre, du 20 décembre 2010, du 27 janvier, du 28 février, du 28 juin 2011 et du 15 novembre 2011, du 14 février 2012, du 28 juin 2012, du 30 mai 2013, du 27 juin 2013, du 14 novembre 2013, du 20 novembre 2014, du 27 mai 2015, du 26 novembre 2015 ;

**Vu** l'avis du service des domaines du 15 décembre 2015 ;

**Vu** le courrier du 16 novembre de Mme MONTSALLIER et M. EVENO et renonçant au terrain Lot n° 1 de la ZAE de la Gare ;

**Considérant** le cahier des charges établi parallèlement afin de définir les clauses particulières d'utilisation et d'occupation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**PROPOSE** d'attribuer le lot dans les conditions suivantes :

Lot n°	Superficie m <sup>2</sup> environ	Montant € HT	Acquéreur prioritaire
1	1 057 x 48 €	50 736 €	SARL PILLON PAYSAGES 14 avenue du Bassin d'Arcachon 33680 LE PORGE

**DÉFINIT** comme suit les conditions particulières :

- . valant critères d'attribution ou clauses suspensives devant être respectées par les candidats accédant à la propriété ;

▸ Droits de regard de la commune, venderesse :

- . en cas d'incapacité financière ou matérielle pour le candidat acquéreur d'obtenir le permis de construire (raison familiale, professionnelle ou cas de force majeure) dûment appréciée, la promesse d'achat ne pouvant être concrétisée, le lot reviendra à la commune qui le proposera à un autre candidat inscrit en liste d'attente ;
- . dans le cas d'une situation ultérieure à l'acte définitif d'achat, tout projet de réorientation professionnelle ou à caractère privé entraînera systématiquement l'obligation de faire appliquer le droit de préemption pour la commune, de rachat du terrain ou (et) de l'immeuble compte tenu de l'avis d'évaluation du service de France Domaines.

**CHARGE** M. le Maire d'engager avec chaque candidat accédant à la propriété toutes les démarches utiles en vue de la signature d'une promesse d'achat auprès du Notaire choisi par la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la vente.

M. Martial ZANINETTI précise que cette délibération annule la précédente sur le même sujet suite à l'évaluation des Domaines qui fixent à 48 €/m<sup>2</sup> le prix du terrain au lieu de 40 €/m<sup>2</sup> auparavant. M. Philippe PAQUIS demande s'il reste des terrains à vendre. M. le Maire lui répond par la négative.



## QUESTIONS DIVERSES

M. Martial ZANINETTI informe que les Comités Consultatifs « Environnement » et « Plage » se sont réunis le 22 janvier dernier. Il précise les quatre sujets à l'ordre du jour :

- . les jardins partagés,
- . le projet de réalisation du bilan carbone,
- . les suites de l'Atlas de la Biodiversité,
- . l'Agenda 21 de deuxième génération.

M. Frédéric MOREAU présente le projet de restructuration du site du Gressier. Au cours de la présentation (jointe en annexe) plusieurs interventions ont eu lieu.

Mme Isabelle FORTIN s'inquiète de la réduction des parkings alors que la fréquentation du site ces dernières années a augmenté. M. Frédéric MOREAU indique que la municipalité n'a pas les moyens d'entretenir un site aussi grand (le plus important Plan Plage d'Aquitaine). Il s'agit d'un choix politique, plutôt que de créer un parking payant, la commune a décidé d'en réduire la taille.

M. Philippe PAQUIS demande si la Communauté de Communes participe au financement de réaménagement du site. M. Frédéric MOREAU rappelle que ce n'est pas de sa compétence. Pour entretenir ce site, il faudrait doubler le budget. Le choix des élus est de ne pas faire payer les porgeais davantage pour l'accueil des estivants issus en grande majorité de Bordeaux Métropole. Il évoque également la question de la baignade surveillée et le coût qu'elle représente pour la commune. Bordeaux Métropole n'y participe pas.

M. Jean-Marie LABADIE évoque les dispositifs de financements tels que le MIN Dunes, qui fonctionne bien. Il considère qu'il est possible d'aller chercher des financements sur certains points (ex : l'accessibilité). M. Frédéric MOREAU rappelle que les redevances des concessions des restaurants ne sont pas reversées au budget Plan Plage.

Mme Sophie BRANA demande si la construction du bâtiment Pôle Accueil Nature est intégrée au PLU. M. le Maire lui répond positivement mais que cela est très complexe par rapport au respect de la Loi Littoral.

M. Frédéric MOREAU indique que la réduction des parkings serait effective en 2017 si aucune avancée n'est constatée avec les partenaires.

M. Jean-Marie LABADIE évoque le problème du Porge qui n'a pas de retombées économiques et se pose la question de rendre ces retombées plus importantes pour la commune. Il considère que la réduction des parkings est une bonne idée, qu'il aurait fallu le faire plus tôt. M. Philippe PAQUIS considère également que c'est un bon projet mais craint les phénomènes de saturation. M. Frédéric MOREAU confirme que la municipalité ne peut pas supporter seule le fonctionnement du site. L'expérience de parking payant a été tentée notamment sur l'Île d'Oléron et s'est soldée par un échec.

Concernant les camping-cars et la limitation du stationnement en journée, des interrogations demeurent sur le contrôle de ces véhicules. M. Frédéric MOREAU confirme que cela est compliqué mais il faudra contrôler en coordination avec la gendarmerie.

Mme Sophie BRANA demande si le document PLU est communicable. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. Philippe PAQUIS demande quand des ralentisseurs seront construits sur l'Allée de Villeneuve. M. Jean BABINOT lui répond que cela est en projet mais certaines personnes sont pour et d'autres contre. M. Jean-Marie LABADIE considère que cela a un coût, qu'il y a toujours des mécontents mais que la sécurité est prioritaire.

La séance est levée à 19 h 30.

## NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 16-001	Arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation
N° 16-002	Rapport annuel d'activités 2014 de la communauté de communes « La Médullienne »
N° 16-003	Décision modificative n° 1 . budget eau assainissement 2016
N° 16-004	Création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial
N° 16-005	Convention de stage
N° 16-006	Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable
N° 16-007	Convention de servitude entre ErDF et la commune
N° 16-008	Zone d'Activités Économiques de la gare : cession de lot annule et remplace la délibération n° 15-118

## SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

<b>Prénom . Nom</b>	<b>Présence</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		

Annick CAILLOT	-	Martial ZANINETTI	
Jean-Claude MANDRON	-	Jésus VEIGA	
Christiane BROCHARD	-	Martine ANDRIEUX	
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	Frédéric MOREAU	
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	-	-	
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		